



La mise en place de la Sécurité sociale dans une France ruinée par la guerre nous a prouvé que les travailleurs et travailleuses de ce pays pouvaient parfaitement s'organiser pour s'occuper de leur santé. Le pouvoir libéral, dès De Gaulle, n'a eu de cesse de revenir sur la gestion paritaire et de fragiliser le budget de la Sécurité sociale en exonérant les employeurs de dizaines de milliards d'euros de cotisations patronales chaque année et cela à un moment où les entreprises du CAC40 enchaînent les bénéfiques records.

Nos élites libérales nous expliquent doctement que la solution n'est pas dans le financement mais dans la responsabilisation de l'assuré... en lui laissant un reste à charge toujours plus important !!!



Les mutuelles à but non lucratif (dit de livre 2), dont la MGEFi au ministère des Finances, pallient, au mieux, les insuffisances de l'assurance maladie années après années.

La société d'aujourd'hui



Le gouvernement Macron, par volonté dogmatique de créer un marché de la couverture santé complémentaire au sein de la Fonction publique, a décidé qu'à partir de juin 2025 un prestataire à but lucratif (de livre 1) ou de livre 2 assurerait un contrat de groupe en remplacement de la mutuelle référencée jusqu'à présent. Ce contrat de groupe a un caractère obligatoire pour tous les agents du ministère.

Le contenu est discuté par les représentants de l'État et les représentants des personnels depuis deux ans avec pour modèle ce qui est pratiqué dans le secteur privé. Cela comprend une participation de l'employeur à l'adhésion au contrat obligatoire. Les représentants du ministère ont imposé une clause de discrétion aux négociateurs, ce qui explique la communication « limitée » autour de la négociation.

Alors que le choix du prestataire se fera dans les prochaines semaines, nous prenons la liberté de vous informer de quelques éléments qui sont nés des pourparlers entre partenaires.

Ainsi le panier de soins ne serait pas, a minima, comme voulu à l'origine par l'employeur mais une offre proche du « Vita Santé » de notre mutuelle historique. De même, la prévoyance (invalidité, capital décès, dépendance) qui ne devait pas faire partie du contrat serait réintégrée.

Fort heureusement, il en est de même pour les retraités qui n'étaient d'abord pas compris dans le périmètre. Nous espérons tous profiter de la retraite et cela sera d'autant plus possible avec une bonne couverture santé ! Les retraités pourraient adhérer au futur contrat de groupe sans questionnaire de santé mais avec une cotisation bien supérieure aux actifs (1,75



fois de la cotisation des actifs. Sans présager du résultat des négociations toujours en cours, la CGT Finances publiques 57, au côté de tous les agents actifs et actives ou retraités, réclame :

- ⇒ que le gouvernement participe au financement de la cotisation des retraités à un moment où l'inflation grève les pensions de retraite et à un moment de la vie où les dépenses de santé sont particulièrement importantes ;
- ⇒ de ne pas augmenter la cotisation des enfants et des conjoints pour les mêmes raisons ;
- ⇒ le maintien de l'indemnité de perte de traitement et salaire (IPTs) : les accidents de la vie peuvent toucher tout le monde, affronter la maladie à demi traitement ressemble à une double peine ;
- ⇒ le maintien de l'action sociale, aujourd'hui assurée par la MASFiP par un financement suffisant ;
- ⇒ que le contrat groupe soit assuré par une complémentaire santé à but non lucratif.

Lors de la dernière réunion de négociation ministérielle, la CGT Finances a réitéré sa demande maintes fois formulée de prendre en compte les revendications des agents actifs et retraités concernés par la négociation en cours. Des lignes bougent pour les familles et les retraités à faibles revenus, mais le ministère doit aller plus loin en contenant l'offre optionnelle à des remboursements ne mettant pas en péril notre régime de Sécurité sociale et en ne favorisant pas le recours à des professionnels de santé pratiquants des dépassements d'honoraires. **Il faut aussi contenir l'augmentation des cotisations pour les agents retraités en plafonnant l'âge à 70 ans comme au ministère de l'Éducation nationale.**

Depuis le début des négociations, la CGT demande qu'il y ait un couplage Santé/Prévoyance, or la secrétaire générale du ministère a annoncé en séance qu'il y aurait deux accords avec des préambules qui font chacun référence à l'autre. Sur la communication qui va être obligatoire, les représentants CGT ont insisté sur les agents pensionnés qui n'ont plus Alizé et qui doivent impérativement être informés.

Un simulateur est annoncé afin de pouvoir calculer sa future cotisation, il sera mis en place par l'opérateur choisi.

RETRAITÉ MALTRAITÉ

À conserver



Certificat annuel de garanties

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

(Établi sur la base des données connues au 10/11/2023)

Estimation d'une cotisation retraitée à compter du 1er janvier 2025

(à partir des éléments connus)

GARANTIE VITA SANTÉ 2

Cotisation mensuelle TTC

2024

93,17€

2025

169,63€

Détail cotisation mensuelle

Citron pressé

175%

78,88

138,04

Assistance

0,75

0,75

Mutuelle Action Solidaire

MASFIP

3,00

3,00

Taxe réglementaire reversée au
titre de la TSA

Taxe de Solidarité Additionnelle

10,54

18,44

GARANTIE PRÉVOYANCE

Contrats statutaires

et ou facultatifs

Prémio MO22

Cotisation mensuelle

2024/2025

9,40

Cotisation Santé

Remboursement de soins 85,26

Frais de fonctionnements 14,33

Capital de solvabilité 0,41

Total 100,00

+ Taxe fiscale

pour financer le 100% Macron 13,27

+ Cotisation Assistance 0,80

Total 114,07

La vie de retraité

49% des retraités renoncent aux loisirs et/ou aux vacances

13% des retraités ont recours à des associations caritatives et à des magasins de déstockage

22% des retraités renoncent à des soins

33% des retraités accèdent avec difficulté aux transports

et, avec le démantèlement des services publics, la situation est plus difficile en ruralité

L'ÉCHO DES NÉGOS N°8 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Le 30 avril 2024 : Propos liminaire de la CGT

Nous voilà arrivés à une nouvelle séance de négociation sur la partie Prévoyance. Partie hautement importante pour tous les agents des finances, mais aussi les familles et retraités, car les accidents de la vie doivent être pris en charge aussi bien par l'employeur dans le cadre de sa responsabilité sociale que par des systèmes solidaires non lucratifs de sécurité sociale et protection sociale.

C'était le socle et l'origine des fondateurs de la sécurité sociale qui souhaitaient protéger les travailleurs de tous les aléas de la vie jusqu'à la mort, dans le programme du Conseil National de la Résistance, dont nous avons fêté les 80 ans cette année. Nous notons que le gouvernement a fait le choix que les retraités soient, comme sur la partie Santé, exclus de ce nouveau dispositif.

Les employeurs publics organisent encore et encore, leur désengagement quant à la continuité de leurs responsabilités sociales s'agissant des personnels retraités. Les droits de ces derniers sont et seront réduits à leur plus simple expression. C'est inacceptable pour nous !

Le 23 avril, lors du Conseil commun de la Fonction publique, la CGT a pu dénoncer les scandaleuses déclarations du ministre Guerini stigmatisant les agent-es de la Fonction publique, en mettant en avant l'arme du licenciement et de la prime au mérite.

Décidément, sur le fond comme sur la forme, le ministre confirme qu'il n'apprécie ni les fonctionnaires, ni les agent.e.s de la fonction publique, ni la démocratie sociale ! Est-ce que cet accord prévoira demain une prise en charge de l'employeur pour les agents victimes d'un licenciement ?

Devrons nous négocier une extension de celui-ci aux agents qui demain connaîtront peut être un licenciement économique, porté par l'obsession austéritaire de Bercy contre les fonctionnaires et contractuel.le.s ? Alors qu'aucune organisation syndicale n'en est demandeuse, le projet de loi Fonction publique porté par Stanislas Guérini promet un prétendu mérite et aggrave les conditions de développement du clientélisme et de l'arbitraire dans les déroulements de carrières et les rémunérations individualisées. Du coup dans quelle tranche de calcul de la cotisation d'équilibre sera nichée ces primes ? Quid des agents méritants l'année N-1 qui ne le seront plus l'année N qui verront de fait leur traitement baisser ?

Nous notons qu'une partie sur la perte d'autonomie nommée aussi dépendance, sera discutée aujourd'hui. Cela sera l'occasion pour la CGT de rappeler que la perte d'autonomie est avant tout liée à la Santé et qu'il faut considérer comme un état complet de « bien-être ». Pour la CGT ce risque doit être inclus dans la sécurité sociale, dans sa branche maladie, avec les moyens appropriés à sa prise en charge.

**Je suis syndiqué,
pourquoi pas vous ?**



Pour finir, concernant cette nouvelle réunion de négociation, nous tenons à vous faire part des difficultés de compréhension parfois des documents transmis, notamment récemment ceux sur la cotisation des enfants ou encore sur les tableaux de cotisations prévoyance particulièrement abscons. Nous rappelons que dans un cadre de négociation, les parties doivent s'engager à une communication claire et pédagogique pour la compréhension des débats. Nous rappelons aussi notre exigence de soumettre à la signature un accord couplé santé et prévoyance (opérateur unique) et une extension des compétences de la CPPS à la prévoyance

Bulletin d'adhésion

NOM : Prénom :
Grade :Échelon : Indice : Temps partiel :
Résidence administrative
Adresse personnelle

Sollicite mon adhésion à la section CGT Finances Publiques de la Moselle.

À, le Signature :

Bulletin à renvoyer par courriel à cgt.ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr